

576
15/10/23

V/Reference :

N/Reference :



OGEFREM
OFFICE DE GESTION
DU FRET MULTIMODAL

CIRCULAIRE DG/N° 004 /10/2023

**CONCERNE : Mesures d'exécution en rapport avec la
libéralisation des zones géographiques.**

Subsidiairement à l'Instruction portant procédure d'éligibilité des mandataires commis à la délivrance des documents de couverture de fret du 23 janvier 2023, le Directeur Général de l'OGEFREM prend les mesures suivantes en vue de renforcer la mise en œuvre de la libéralisation des zones géographiques :

- l'interdiction pour tout Mandataire et/ou ses agents de conclure un accord avec une autorité douanière, portuaire fiscale et administrative ou tout autre intervenant à statut public rendant inopérant l'effectivité de cette libéralisation;
- la communication à l'OGEFREM de tout accord conclu avec toute instance publique en exécution du Contrat de mandat spécial;
- le recours à toute pratique de concurrence déloyale, notamment le rabais des tarifs de la grille tarifaire communiquée par l'OGEFREM, est strictement prohibé.

Fait à Kinshasa, le **11 OCT 2023**

KAZUMBA MAYOMBO William,


Directeur Général.